

## La participation estudiantine aux hautes écoles spécialisées suisse – Évaluation d’un sondage mené auprès de la direction des écoles

---

Stephanie Zemp

Berne, novembre 2016

### Table des matières

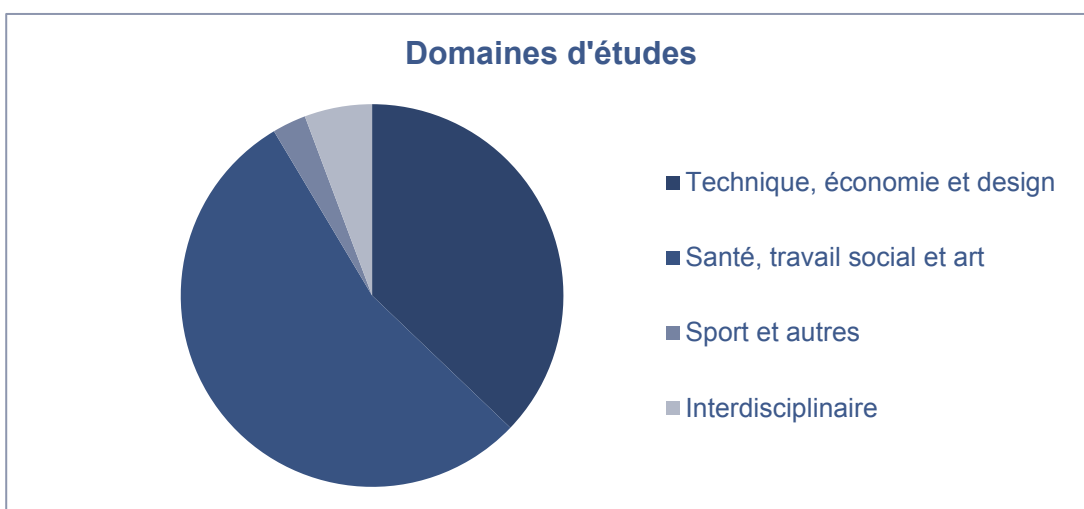
1. Introduction.....	2
2. Évaluation.....	3
2.1 Participation.....	3
2.2 Communication.....	4
2.3 Finances.....	5
2.4 Dédommagement.....	6
2.5 Reconnaissance.....	7
2.6 Infrastructure.....	7
2.7 Autonomie.....	8
3. Faits et revendications.....	8
3.1 Droits de participation.....	8
3.2 Communication.....	9
3.3 Dédommagement / Reconnaissance.....	9
3.4 Infrastructure.....	10
4. Perspective.....	10

## 1. Introduction

Dans le cadre du projet « participation estudiantine aux Hautes Écoles Spécialisées »<sup>1</sup>, l'Union des Étudiant-e-s de Suisse (UNES) a mené lors de l'été 2016 un sondage auprès des directions des HES, respectivement auprès des directions de départements et des responsables de filières. Le but était de réussir à établir dans quelle mesure les standards les plus importants de participation estudiantine, publiés par l'UNES en août 2015<sup>2</sup>, ont été mis en œuvre, du point de vue des directions, dans les hautes écoles spécialisées. Ont été en particulier examinés les standards concernant la participation, la communication, la reconnaissance et l'indemnisation ainsi que le financement.

Un questionnaire à choix multiples a été envoyé par e-mail aux sept HES publiques et aux deux hautes écoles spécialisées privées accréditées. En tout, 36 questionnaires ont été remplis et retournés. La grande majorité décrit la situation pour une filière déterminée, respectivement pour plusieurs filières d'études (scientifiquement liées) au sein d'une école HES. Deux personnes ont rempli la feuille pour l'ensemble des disciplines de l'école (HES). Enfin, dans une des HES ayant rempli le formulaire, les étudiant-e-s ne forment pas de corporation, à aucun niveau. Ceux et celles-ci peuvent néanmoins faire valoir leurs demandes. Au moins un formulaire rempli est parvenu de chacune des sept HES publiques de Suisse. Dix proviennent de la Suisse latine. Les HES privées n'ont pas rempli la feuille<sup>3</sup>.

Les écoles qui ont participé à ce sondage peuvent être réparties, par analogie aux catégories de l'Office fédéral des statistiques, dans ces différents domaines d'études :



<sup>1</sup> Ce projet de trois ans, financé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et par la fondation Mercator, a pour but d'encourager la mise en place et le développement structurels de la participation estudiantine au sein des hautes écoles spécialisées. Il sera terminé d'ici à la fin 2016.

<sup>2</sup> Les standards sont consultables sous :

[http://www.vss-unes.ch/wpcontent/uploads/2014/12/RZ\\_FH\\_Publikation\\_Web.pdf](http://www.vss-unes.ch/wpcontent/uploads/2014/12/RZ_FH_Publikation_Web.pdf)

<sup>3</sup> Une des écoles privées a répondu par e-mail. Il n'existe là-bas aucune véritable organisation d'étudiant-e-s, les avis des étudiant-e-s sont néanmoins pris en compte lors des décisions.

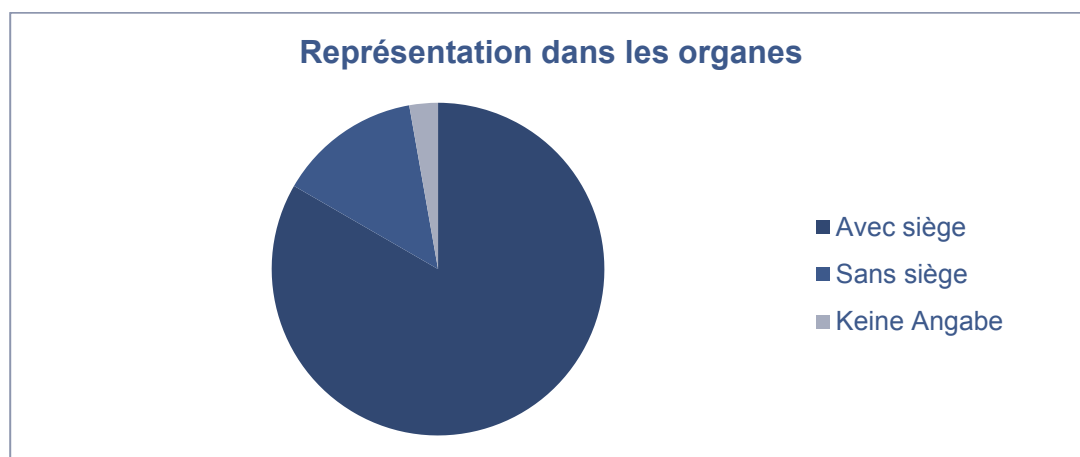
## 2. Évaluation

Le sondage donne un aperçu de la situation à l'échelle nationale, même si tous les niveaux de toutes les HES ne sont pas couverts (et la participation peut grandement varier de l'un à l'autre). On peut supposer que ce sont en particulier les écoles spécialisées sensibilisées à ce sujet qui ont rempli le formulaire et que les droits de participation et les conditions-cadres des organisations d'étudiant-e-s s'expriment pour cela tendanciellement moins à l'échelle nationale que ce qui est suggéré dans le questionnaire.

A la demande de quelques participants, nous allons renoncer dans la majeure partie de l'évaluation à nommer l'école ou à décrire des caractéristiques permettant son identification. Il y a eu en partie des réponses « ne sait pas », c'est la raison pour laquelle le total des retours n'apparaît pas dans chaque aspect de l'évaluation. Les formulaires ont été en partie remplis par les directions elles-mêmes ou avec leur concours, en partie par les responsables des filières ou leurs collaborateurs.

### 2.1 Participation

« L'artère » de la participation estudiantine est la représentation dans les organes, qui prennent des décisions relatives aux études. Elle représente une des possibilités les plus importantes de participation institutionnelle des étudiant-e-s, laquelle doit être accordée à tous les niveaux (filière d'études, département, campus, école). Il incombe à celle-ci les rencontres avec la direction du département, les séances avec le conseil de la HES et l'assemblée de la haute école ainsi que les commissions de sélection et de nomination, etc. Selon le sondage, la représentation des étudiants dans les organes se conçoit très différemment dans les différents établissements. 30 participants déclarent que les étudiant-e-s sont représenté-e-s dans au moins un ou plusieurs organes. Ils ne disposent néanmoins souvent pas d'un droit de vote entier, ne sont pas paritairément représentés et/ou n'ont pas de siège dans tous les organes pertinents. En outre, il n'est pas précisé dans le questionnaire à quoi ressemblent les niveaux supérieurs (l'ensemble de l'école) et les niveaux inférieurs (département, filière d'études). Une réponse attire l'attention sur le fait que la possibilité d'avoir certains sièges dans les organes existe bien, mais que celle-ci n'est pas utilisée par les étudiant-e-s (actuel-e-s).



L'important pour la représentation dans les organes est que l'organisation d'étudiant-e-s soit officiellement reconnue par l'école (comme l'interlocuteur primaire concernant les demandes estudiantines). Presque tous les participant-e-s confirment que c'est le cas dans leur école,

respectivement dans leur filière d'études. La nature de la reconnaissance varie néanmoins considérablement : quelques-uns se la voient accorder dans l'existence des statuts de l'organisation d'étudiant-e-s, d'autres nomment pour cela le site Internet de l'organisation d'étudiant-e-s. Quelques écoles ont des documents internes, dans lesquels la reconnaissance est réglée ou elles renvoient à des bases légales (cantonales). Deux écoles déclarent qu'une telle reconnaissance est prévue. Sur la base du sondage, il est difficile de tirer au clair dans quelle mesure les organisations d'étudiant-e-s sont dans la pratique systématiquement et toujours réellement impliqués depuis le début dans les décisions. Cela nécessiterait des recherches approfondies, idéalement d'une durée plus longue sur place. Cela pourrait se produire par exemple dans le cadre d'un travail étudiant.

À côté de la représentation dans les organes, l'échange formel et informel entre l'organisation d'étudiant-e-s et la direction de la HES est extrêmement important. Tous les avis sont plutôt unanimes sur cet aspect : 25 participants répondent qu'une séance entre l'organisation d'étudiant-e-s et la direction de la filière, respectivement la direction, devrait avoir lieu au moins une fois par semestre. Dans sept cas, cela se produit au moins une fois dans l'année. Dans trois écoles HES, aucune séance de ce type n'a lieu, selon le sondage. En revanche, l'échange spontané et informel par e-mail ainsi que le dialogue sont possibles sans aucune exception dans toutes les écoles interrogées. La plupart du temps, l'échange a lieu avec les directions des filières, et souvent également avec la direction ou le rectorat.

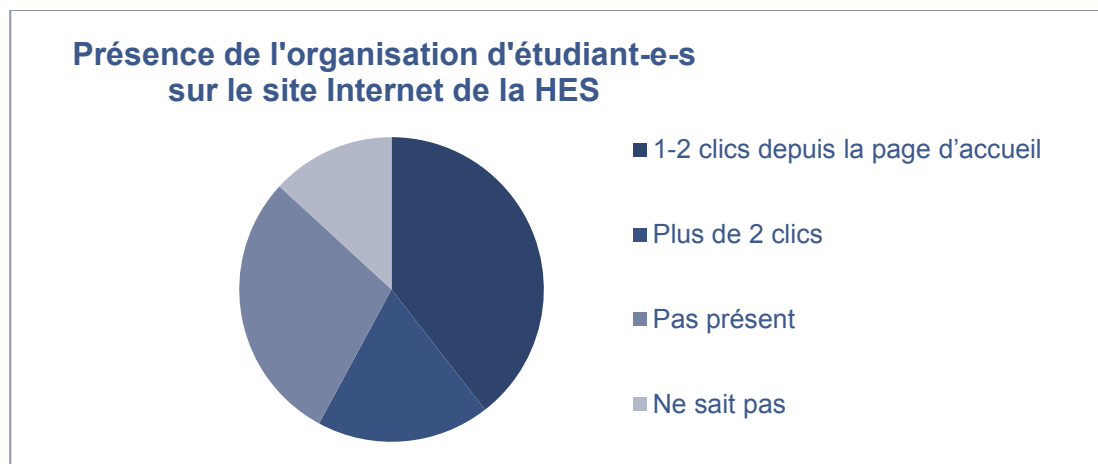
Une école renvoie à une autre possibilité intéressante de participation : les étudiants peuvent y attribuer des charges d'enseignement dans un ordre de grandeur d'au moins deux crédits ECTS.

## 2.2 Communication

Pour que l'organisation d'étudiant-e-s puisse atteindre ses membres, elle a besoin de leurs coordonnées. 24 écoles fournissent aux organisations d'étudiant-e-s au moins une fois par année les adresses e-mail des membres cotisants ou leur garantissent un accès permanent à la liste de distribution, les quatre autres transmettent les adresses e-mail sur demande ou envoient l'e-mail de l'organisation d'étudiant-e-s elles-mêmes aux étudiant-e-s. Cinq directions refusent l'accès aux adresses de contact pour des raisons de protection des données ou interdisent l'envoi d'e-mail en masse. Cinq participants ne savaient pas si les adresses e-mail des membres étaient mises à disposition. Beaucoup d'organisations d'étudiant-e-s qui ne reçoivent pas les adresses de leur école, établissent leur propre base de données. Celle-ci devant être constamment mise à jour, cela nécessite des ressources temporelles. Il y a aussi des organisations d'étudiant-e-s qui ne possèdent pas de liste d'adresses de leurs membres et qui, par conséquent, ne peuvent pas non plus communiquer avec eux.

Beaucoup d'organisations d'étudiant-e-s doivent se battre avec le fait qu'elles ne sont pas connues des étudiant-e-s. La présence de l'organisation d'étudiant-e-s sur le site Internet de la HES serait une mesure simple pour améliorer sa visibilité. Cela ne s'exprime pourtant pas particulièrement dans le sondage : cinq participants déclarent que des informations sur l'organisation d'étudiant-e-s sont disponibles en moins de deux clics depuis la page d'accueil – quelques-unes sont même directement citées sur la page d'accueil. Il s'agit souvent d'un renvoi vers le site Internet de l'organisation d'étudiant-e-s (si celui-ci existe). Dans sept cas, on doit cliquer plus de deux fois pour accéder à des informations sur l'organisation d'étudiant-e-s. Dans onze écoles (de HES), l'organisation d'étudiant-e-s n'est absolument pas présente sur le site Internet de la HES. Cela ne signifie pas que l'organisation d'étudiant-e-s ne dispose pas de

son propre site Internet, mais qu'il n'y a aucun renvoi depuis le site Internet de l'école. Quelques-unes de celles-ci attirent l'attention sur le fait que la présence en ligne de l'organisation d'étudiant-e-s est actuellement étudiée.

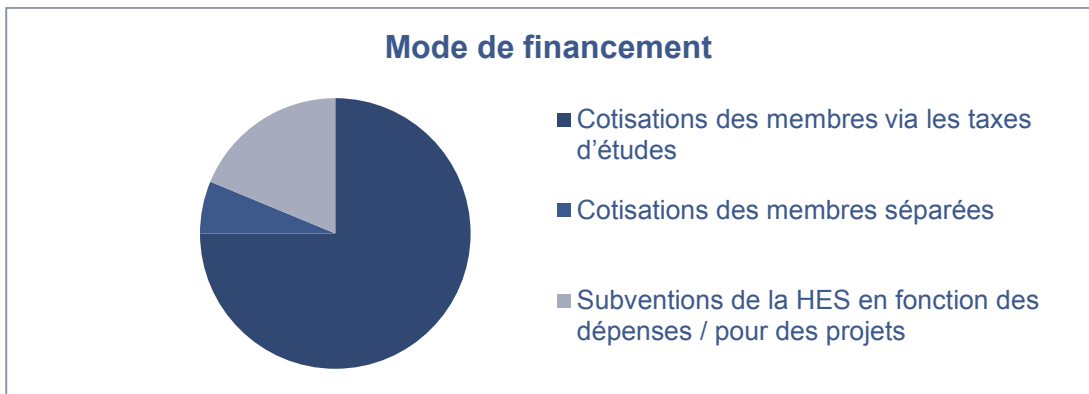


Un standard de participation exige que l'organisation d'étudiant-e-s puisse s'exprimer de manière complètement autonome à l'égard de tiers (autorités, médias). Cela n'a été approuvé que par un tiers des participants. Tous les autres connaissent des restrictions à cet égard. Une consultation de la direction, respectivement des responsables, est souvent souhaitée. A cela s'ajoute la restriction imposée par le secret professionnel de certaines séances. Quelques participants ne savent pas, car cela n'a (apparemment) jamais été un sujet de discussion.

### 2.3 Finances

Dans presque toutes les hautes écoles, les organisations d'étudiant-e-s se financent grâce aux cotisations des membres, lesquelles sont incluses dans les taxes d'études. Celles-ci leur sont versées gratuitement par l'école. Une école explique que le canton a interdit il y a quelques années le virement des cotisations par les taxes d'études et que l'organisation d'étudiant-e-s doit elle-même s'en occuper. Dans une autre école, ceci vaut également, mais cela ne résulte pas d'une décision politique de l'administration cantonale : l'organisation d'étudiant-e-s prélève de manière autonome une fois par année les cotisations de ses membres. Six organisations d'étudiant-e-s ne sont pas financées par les cotisations de leurs membres, mais reçoivent de l'école une fois par année un montant convenu ou sont soutenues financièrement en fonction des dépenses respectivement en fonction des projets spécifiques. Trois ne savent pas.

Parmi les organisations d'étudiant-e-s, qui disposent de leurs propres ressources financières, seules 28 peuvent en disposer de manière autonome. Au sein d'une HES, la direction se réserve un droit de veto quant à l'utilisation des ressources. Il s'agit dans ce cas d'une organisation d'étudiant-e-s qui n'est pas financée par les cotisations de ses membres.

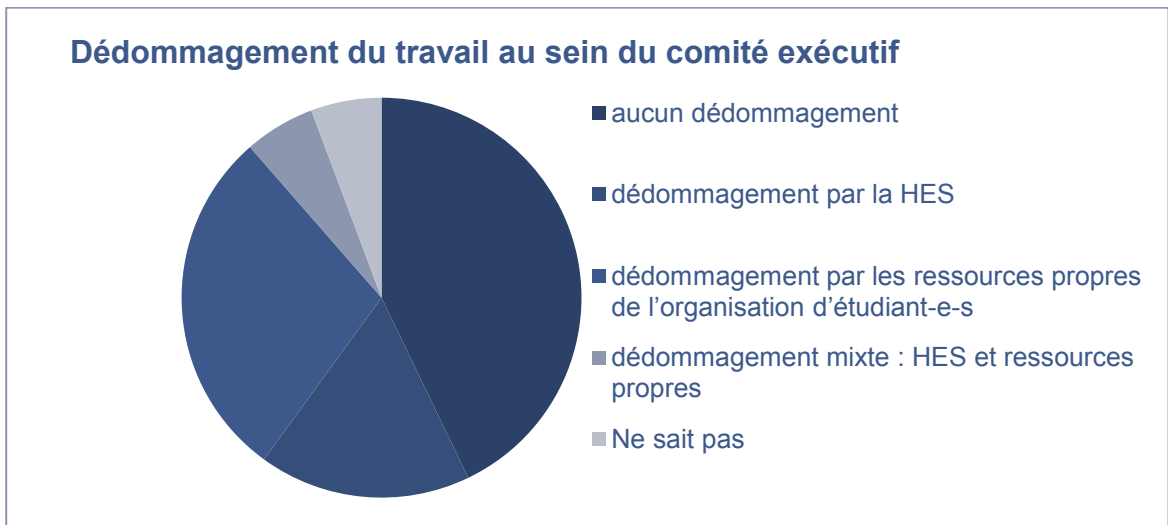


Vingt-six des HES interrogées soutiennent leur organisation d'étudiant-e-s pour des projets et des occasions déterminées, le plus souvent à sa demande. Cinq ne le font explicitement pas.

#### 2.4 Dédommagement

Même si cela ne met pas tous les étudiants d'accord, un dédommagement financier peut être perçu comme un aspect important afin de garantir un niveau élevé de participation estudiantine. Les droits de participation institutionnels en particulier, comme les sièges dans les organes, les séances avec le rectorat, etc. demandent beaucoup de temps de préparation ainsi que l'acquisition de connaissances sur leur déroulement et leur règlement. Dans quinze écoles, les étudiant-e-s ne reçoivent aucune indemnisation pour le travail (de comité) au sein de l'organisation d'étudiant-e-s. Ce qui est frappant est que c'est principalement le cas en Suisse latine. Dans seulement la moitié des écoles interrogées, les représentant-e-s des étudiant-e-s sont financièrement dédommagé-e-s pour l'exercice de leur mandat.

Dans six cas, ils sont payés par l'école. Dans douze cas, l'organisation d'étudiant-e-s règle elle-même par ses propres moyens le dédommagement des membres du comité. Deux d'entre elles déclarent, toutefois, que certaines tâches sont financées par l'école (en particulier les jetons de présence pour les sièges au sein des organes).



À côté du dédommagement financier, l'octroi de crédits ECTS est un autre moyen intéressant de rémunérer l'engagement étudiant. Selon le sondage mené auprès des directions ainsi que selon un sondage mené grâce à des contacts personnels avec les organisations d'étudiant-e-s, très peu d'écoles ont mis cela en pratique. En outre, il s'agit rarement de points pertinents dans le cadre du programme de formation. Dans seulement deux écoles HES suisses-allemandes, des crédits ECTS pertinents pour le programme d'études sont attribués pour le travail au sein du comité.

## 2.5 Reconnaissance

Un instrument important pour la reconnaissance de l'engagement étudiant (au-delà du dédommagement financier ou du dédommagement sous forme de crédits ECTS) est l'établissement de certificats de travail. Ceux-ci contiennent par écrit les compétences et aptitudes acquises et sont, dans l'idéal, signés par la direction, par le responsable de la filière et par le présidium de l'organisation d'étudiant-e-s. L'inscription dans le supplément au diplôme est également une mesure facilement compréhensible et effective pour reconnaître l'engagement étudiant et pour lui accorder de l'importance (pour la recherche d'emploi).

Un peu moins de la moitié des participants (15) délivrent des certificats de travail sur demande des étudiant-e-s. Huit remettent un certificat de travail, une confirmation ou un certificat aux représentant-e-s des étudiant-e-s à la fin de leurs activités, respectivement de leurs études, sans que ceux-ci ne doivent le demander. Quelques-unes prouvent également l'engagement dans le supplément au diplôme. 10 écoles ne délivrent pas de tels certificats de travail ou d'inscription au supplément du diplôme.

Que l'activité dans une organisation d'étudiant-e-s puisse valoir comme motif de prolongation des études n'est pas seulement une forme d'estime pour l'engagement étudiant, mais cela met aussi en place de bonnes conditions-cadres à cette fin. Pour 21 organisations d'étudiant-e-s, cela n'est vraisemblablement pas possible. Deux organisations interrogées attirent l'attention sur le fait que des cas particuliers pourraient être étudiés plus précisément, cela n'ayant encore jamais été un sujet de discussion. Dans 8 écoles, l'engagement étudiant est un motif permettant une prolongation des études, deux autres écoles ne connaissent aucune prolongation d'études.

## 2.6 Infrastructure

Pour qu'une organisation d'étudiant-e-s puisse accomplir son travail, celle-ci a besoin de locaux et de matériel tel que des ordinateurs, des imprimantes, etc. Dans 26 écoles, les organisations d'étudiant-e-s se voient mettre à disposition des locaux propres ; pour deux d'entre elles sur demande, pour les autres de manière permanente<sup>4</sup>. Huit écoles interrogées déclarent ne pas être prêtes à mettre de tels locaux à disposition, d'autres parmi elles ajoutent que cela n'a encore jamais été demandé. Une école a financé les ordinateurs portables des membres du comité de son organisation d'étudiant-e-s et intervient afin de trouver une salle dans le centre de la ville. Des bureaux n'auraient pas encore été demandés. Dans tous les cas sans exception aucune, les organisations d'étudiant-e-s peuvent en cas de besoin (par exemple pour des événements, des séances, etc.) utiliser gratuitement des bureaux au sein de l'école.

---

<sup>4</sup> Il faut supposer sur la base des résultats du sondage que de grosses différences existent concernant l'équipement de ces locaux. Pendant que quelques unes ont des bureaux agencés à disposition, d'autres doivent se contenter de « cagibis ».

## 2.7 Autonomie

La grande majorité des écoles interrogées déclare que l'organisation d'étudiant-e-s peut se prononcer de manière totalement autonome sur ses statuts. Dans une école, ils doivent être compatibles avec ceux de l'organisation faitière des étudiant-e-s. Dans huit cas, les statuts, respectivement le règlement d'organisation de l'organisation d'étudiant-e-s, sont approuvés par la direction.

Un autre standard de participation exige que l'organisation d'étudiant-e-s puisse rejoindre sans aucune restriction une association. 24 participants répondent par l'affirmative. Cinq expliquent qu'un lien entre leurs intérêts doit exister ; dans un cas, il faut en plus en discuter au préalable avec la direction.

## 3. Faits et revendications

Le sondage montre que des différences existent concernant la participation estudiantine entre les différentes HES de Suisse. Alors qu'elle est déjà largement développée à certains endroits et dans certaines filières et qu'elle appartient quasiment naturellement au quotidien de ceux-ci, elle n'en est même pas à ses balbutiements dans d'autres lieux. Cela n'a rien d'étonnant, car les HES ne peuvent jeter un œil que sur une histoire récente et doivent encore concevoir et institutionnaliser la culture de la participation des étudiant-e-s – du côté des étudiant-e-s également.

### 3.1 Droits de participation

La loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles contient en son article 30 al. 1 lit. a ch. 4 qu'un droit de participation approprié est garanti aux personnes relevant de l'institution. Les étudiant-e-s forment le plus grand groupe de celles-ci. « Approprié » signifie aux yeux de l'UNES que les étudiant-e-s (représenté-e-s par l'organisation d'étudiant-e-s) ont au moins deux sièges avec un droit de vote complet à tous les niveaux dans tous les organes de la HES, qui prennent des décisions pertinentes pour les études.

Il est choquant, aux yeux de l'UNES, que cela représente selon le sondage et selon les discussions avec les organisations d'étudiant-e-s plutôt l'exception que la règle. La circulation de l'information est également centrale : les étudiant-e-s ont droit à des informations complètes et suffisamment anticipées concernant leurs possibilités de participation ainsi qu'au sujet des décisions ayant des effets sur leurs études. Il y a ici un urgent besoin d'agir. Les dialogues avec les organisations d'étudiant-e-s ont montré, en partie aussi du côté des étudiant-e-s, un manque de connaissances et d'intérêts à siéger au sein d'un organe.

La responsabilité repose en grande partie sur les HES d'encourager ces connaissances et cet intérêt, à inviter suffisamment tôt les membres du comité de l'organisation d'étudiant-e-s aux séances pertinentes et à les informer de l'ordre du jour, sans qu'ils ne doivent ensuite le demander. En revanche, l'échange informel semble bien fonctionner. Il ne remplace certes pas l'échange institutionnalisé, mais est néanmoins un facteur important pour l'intégration réussie de toutes les personnes relevant de l'institution.

Pour que tous les étudiant-e-s puissent participer à tous les niveaux de la HES, ils ont besoin à chaque niveau de corporations correspondantes. Au niveau des filières ou des départements, cela peut être une association de filière, mais au niveau de l'école en entier, il faut une organisation faitière, qui se compose des représentant-e-s des associations de filière. Il existe



dans quelques écoles également un besoin d'agir, en particulier parmi celles qui n'ont pas rempli le formulaire. Les directions doivent ici assumer leur responsabilité : elles doivent soutenir les étudiant-e-s pour mettre en place et développer de telles corporations. Cela peut par exemple être déduit de l'article 2.4 des directives d'accréditation, selon lequel le système d'assurance qualité permet de s'assurer que les groupes représentatifs de la haute école – ou d'une autre institution du domaine des hautes écoles – ont un droit de participation approprié et disposent des conditions-cadres leur permettant un fonctionnement indépendant<sup>5</sup>.

Il incombe donc aux hautes écoles de reconnaître, par écrit et publiquement à tous les niveaux, leurs organisations d'étudiant-e-s comme des organes officiels de la HES (par exemple dans les statuts de la HES ou au niveau de la loi cantonale). Cela accorde une importante appropriée aux organisations d'étudiant-e-s et forme la base de la mise en œuvre des droits de participation.

### **3.2 Communication**

Il est de manière générale nécessaire de rendre les organisations d'étudiant-e-s plus visibles au sein des hautes écoles. Une mesure simple dans ce domaine est un renvoi de premier plan du site Internet de la HES vers le site Internet de l'organisation d'étudiant-e-s.

La mise à disposition des fichiers d'adresses des membres est une condition essentielle pour que les organisations d'étudiant-e-s puissent augmenter leur visibilité et leur degré de notoriété. Que des écoles la refusent en se référant à la protection des données est, du point de vue de l'UNES, étonnant : le paiement des cotisations via les taxes d'études est un principe d'adhésion à l'association. L'UNES ne voit aucune raison pour que la consultation et l'utilisation des adresses e-mail ne soient pas légitimées.

### **3.3 Dédommagement / Reconnaissance**

Le dédommagement financier des personnes exerçant un mandat au sein de l'organisation d'étudiant-e-s est certes recommandable, mais pas obligatoire. Ce qui du point de vue de l'UNES devrait directement (sans entamer les cotisations des membres) être payé par l'école est les jetons de présence pour les sièges au sein des organes. Lorsque les étudiant-e-s collaborent au sein d'une commission de sélection ou participent en tant que représentant-e-s officiel-le-s aux séances du conseil de la HES, ils et elles doivent également être dédommagé-e-s pour cela comme le sont les autres membres de l'organe (tout au plus avec la prise en considération du statut étudiant). Les échanges avec les organisations d'étudiant-e-s montrent que les organisations qui fonctionnent le mieux sont celles qui rétribuent raisonnablement leurs membres de comité, respectivement les collaborateurs du secrétariat.

C'est également une contribution à la résolution des problèmes de recrutement, auxquels beaucoup d'organisations d'étudiant-e-s sont confrontées. Cet aspect est particulièrement pertinent dans les HES, car beaucoup d'étudiant-e-s disposent d'une qualification et de bonnes chances sur le marché du travail.

Pendant l'exercice de leur mandat, les représentant-e-s étudiant-e-s acquièrent des compétences importantes et de l'expérience. Celles-ci les aident dans leur futur environnement professionnel et devraient être utiles dans les procédures de candidature. L'établissement de certificats de travail, également signés par la direction, représente pour cela un élément

---

<sup>5</sup> cf. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20151363/index.html>

important. Cela est, selon le sondage, encore peu mis en pratique au sein des HES. Cela ne devrait pas seulement se généraliser, mais également se produire sans demande des étudiant-e-s.

L'octroi de crédits ECTS pour l'engagement étudiantin important mériterait d'être discuté. La pratique actuelle (rare) des « Social Credits » ou « Campus Credits » (non pertinents pour la formation) mérite certes d'être saluée, mais est, selon les témoignages des étudiant-e-s, toutefois peu pertinente. En revanche, différentes organisations d'étudiant-e-s ont indiqué que l'octroi de crédits ECTS pertinents pour la formation, comme cela est mis en pratique dans deux HES, pourrait être une mesure incitative à examiner.

### **3.4 Infrastructure**

Il est réjouissant que les organisations d'étudiant-e-s semblent disposer dans la majorité des cas de suffisamment de conditions-cadre infrastructurelles. Des locaux permanents, qui offrent également de la place pour soigner les contacts sociaux, renforcent non seulement la visibilité de l'organisation d'étudiant-e-s mais favorisent aussi la cohésion entre les étudiant-e-s, ce qui peut avoir un effet positif sur la motivation pour un engagement étudiantin. Les locaux se trouvent idéalement à proximité de la direction, afin que de courtes distances permettent plus d'échanges (informels). L'utilisation gratuite de l'infrastructure comme des ordinateurs, des imprimantes, des beamers, des salles, etc. pour l'exercice du mandat de membre du comité va, pour l'UNES, de soi.

### **4. Perspective**

Le présent sondage donne un aperçu intéressant de la mise en œuvre des standards de participation. Cependant, d'autres études ou recherches seraient souhaitables. Il y a toujours des hautes écoles spécialisées au sein desquelles aucune véritable corporation étudiante n'existe. Dans d'autres, une telle corporation existe certes mais fait néanmoins état de gros manquements pour différentes raisons concernant la mise en œuvre des droits de participation. Analyser plus précisément ces cas et en déduire des mesures d'action est une tâche importante. Ainsi, les réponses du questionnaire se réfèrent souvent à la théorie – la manière dont cela se déroule en pratique est une autre histoire. Les problèmes et opportunités qui résultent de la mise en œuvre mériteraient d'être analysés plus précisément. Grâce à ces analyses, des mémentos de « Best Practice » pourraient être rédigés et mis à disposition des HES. Un gros potentiel d'encouragement pour des recherches plus approfondies, respectivement pour des recherches au cas par cas, existe dans ce domaine pour des projets étudiantins ou des travaux de fin d'études s'y rapportant.

Il serait passionnant de connaître la situation à tous les niveaux des HES, car la participation étudiantine doit être mise en œuvre à tous les niveaux. La représentation au niveau de la direction des hautes écoles et tout aussi pertinente que celle au niveau des départements, respectivement des filières. Toutefois, une organisation faitière composée des seules associations de filière et qui représente tous les départements, respectivement toutes les filières d'un campus ou d'une école d'une HES, n'existe pas dans toutes les hautes écoles. Favoriser ceci est une autre tâche centrale, que les responsables de HES doivent se fixer. En tant qu'organisation faitière des étudiant-e-s, l'UNES se voit dans la responsabilité de continuer à faire avancer la participation étudiantine dans les HES. Sans moyens financiers, cela n'est toutefois pas possible. Il y aurait ici un besoin d'agir des acteurs nationaux, en particulier de swissuniversities.